

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Le présent document contient les conditions générales applicables à toute relation entre **DFM BV**, dont le siège social est situé à 2440 Geel, Herentalseweg 56, numéro d'entreprise 1023.554.787, joignable par e-mail à l'adresse info@forthing.be et par téléphone au +32 (0) 14 58 55 11, et le Client concernant l'achat et la vente de véhicules automobiles de la gamme proposée par DFM BV, sur laquelle vous trouverez plus d'informations sur <https://forthing.be>.

Les présentes conditions s'appliquent tant à toutes les offres proposées par DFM BV concernant des produits et services qu'aux contrats que DFM BV conclut avec un client spécifique.

1.2. Les conditions figurant dans le présent document constituent, conjointement avec les conditions spécifiques reprises dans le bon de commande, l'intégralité du contrat conclu avec un client concernant un achat spécifique auprès de DFM BV. En cas de contradiction, les Conditions spécifiques prévalent sur les présentes Conditions générales.

1.3. L'application d'éventuelles conditions générales et/ou autres conditions du client est par la présente expressément rejetée, sauf si l'application d'une condition particulière est expressément acceptée par DFM BV dans les conditions spécifiques.

1.4. Les présentes Conditions générales s'appliquent tant aux Clients-consommateurs qu'aux Clients-entreprises, sous réserve de la structure suivante :

- Dans la mesure où une disposition s'applique spécifiquement aux clients-consommateurs, il sera fait spécifiquement référence au terme « clients-consommateurs » ou « **client-consommateur** ». En cas d'une telle référence, la disposition ne peut donc pas être invoquée par les clients-entreprises ni par DFM BV à l'égard des clients-entreprises.

- Dans la mesure où une disposition s'applique spécifiquement aux relations avec les clients-entreprises, il sera fait spécifiquement référence au terme « clients-entreprises » ou « **client-entreprise** ». En cas de telle référence, la disposition ne peut donc pas être invoquée par les clients-consommateurs et/ou par DFM BV dans le cadre de relations avec des clients-consommateurs.

- Dans la mesure où il est simplement fait référence au terme « **Client** », la disposition s'applique tant aux clients-consommateurs qu'aux entreprises clientes.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans le présent document, les termes mentionnés ci-après ont la signification qui leur est donnée dans le présent article.

- **Conditions générales** : les conditions contractuelles générales, telles qu'énoncées dans le présent document, relatives à l'utilisation de la gamme de produits et des services connexes proposés par DFM BV, y compris les modifications qui pourraient entrer en vigueur de temps à autre, sans toutefois que celles-ci puissent avoir d'incidence sur les contrats déjà en cours, qui sont toujours régis par les

Conditions générales et des conditions spécifiques qui étaient applicables au moment de la conclusion du contrat concerné.

- **Annexe** : un document joint au Contrat et qui en fait partie intégrante.
- **Documents** : tout document remis au Client lors de la signature du bon de commande (Conditions spécifiques) et lors de la livraison du Produit, qui est joint en annexe et fait partie intégrante du Contrat.
- **Client** : toute personne qui achète, a acheté ou souhaite acheter des produits ou des services de DFM BV.
- **Contrat** : l'ensemble des engagements réciproques entre DFM BV et un Client, comprenant (a) des présentes conditions générales et (b) des Conditions spécifiques.
- **Force majeure** : un événement qui n'a pas pu être raisonnablement prévu par la partie concernée, qui échappe à son contrôle raisonnable et qui rend l'exécution d'une obligation ou d'un engagement au titre du Contrat impossible ou déraisonnablement difficile, y compris, mais sans s'y limiter : les tremblements de terre, les inondations, les incendies, les épidémies, les émeutes, grèves, actes terroristes, absence ou retard de transport, pénuries ou interruptions dans l'approvisionnement en pièces, matériaux ou ressources naturelles, les pannes de machines, les difficultés de production, l'arrêt de la production, les coupures d'énergie. Il est clair que cette définition contractuelle de la force majeure englobe également les situations de pénurie ou les circonstances imprévues.
- **Parties/Partie** : DFM BV et le Client, conjointement (au pluriel) ou séparément (au singulier).
- **Données à caractère personnel** : les données telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, du RGPD.
- **Produit** : un véhicule particulier tel que visé à l'article 2, paragraphe 2, de l'arrêté royal du 5 avril 2019 relatif aux contrats de vente de véhicules automobiles et à l'article 1, § 1 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les exigences techniques auxquelles doivent satisfaire les voitures, leurs remorques, leurs pièces détachées et leurs accessoires de sécurité, et qui fait partie de la gamme proposée par DFM BV.
- **Conditions spécifiques** : les dispositions spécifiques figurant dans le bon de commande établi par DFM BV avec le Client et qui (i) désignent le produit concret faisant l'objet d'un Contrat, (ii) indiquent le prix correspondant à l'achat du produit décrit au point (i), (iii) les éventuels accords spécifiques supplémentaires entre les Parties qui ne sont pas régis par les présentes Conditions générales et tous les Documents faisant partie intégrante du Contrat.
- **Législation applicable en matière de protection des données** :
 - a) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la

directive 95/46/CE «Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), (b) la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, (c) toute autre législation et réglementation applicables en matière de protection des données et de vie privée qui s'appliquent au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat et (d) toute modification ou tout remplacement des réglementations susmentionnées.

- **Site web** : le site web de DFM BV accessible via le lien suivant : <https://forthing.be>.

ARTICLE 3 – OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

3.1. Les offres ou devis relatifs à un Produit, publiés ou communiqués par DFM BV, peuvent être révoqués par DFM BV tant que leur acceptation sans réserve n'a pas été communiquée à DFM BV et doivent être considérés comme une simple offre.

3.2. Les offres ou devis établis par DFM BV sont valables – sauf clause contraire expresse – pendant quinze (15) jours. DFM BV est à tout moment en droit de refuser un client (potentiel).

3.3. Un contrat n'est conclu et n'entre en vigueur que si les Conditions spécifiques ont été signées par le client et confirmées par écrit par la contresignature de DFM BV.

ARTICLE 4 – CAPACITÉ JURIDIQUE

4.1. En signant le Contrat, le Client garantit que, dans la mesure où il s'agit d'une personne physique, il est majeur et jouit de la pleine capacité juridique pour conclure le contrat avec DFM BV. Les Clients qui sont des personnes morales garantissent que les personnes physiques par l'intermédiaire desquelles ils agissent sont habilitées à les engager.

4.2. S'il s'avère que le Client ou son représentant était incapable d'agir ou n'était pas habilité à signer le Contrat, DFM BV est en droit de résilier le Contrat de manière extrajudiciaire, avec effet immédiat et sans frais.

4.3 Le Client-consommateur s'engage expressément à acquérir le Produit exclusivement pour son usage personnel et non à des fins commerciales. En cas de violation de la disposition susmentionnée, DFM BV est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans frais, sans préjudice de son droit de réclamer au Client le remboursement du préjudice réellement subi, dans la limite de dix (10) % du prix du Produit.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1. En ce qui concerne le Client-consommateur, tous les prix publiés, proposés ou communiqués par DFM BV sont exprimés en euros et s'entendent TVA comprise, ainsi que toutes les autres taxes et les frais liés à l'ensemble des services fournis en vue de la mise en service du véhicule et qui doivent donc être obligatoirement pris en charge par le Client-consommateur. Les autres taxes et impôts, tels que notamment la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation,

les assurances, les frais liés à d'éventuels financements, etc., ne sont pas inclus dans le prix.

En ce qui concerne le Client-entreprise, les prix et devis publiés, proposés ou communiqués par DFM BV peuvent être exprimés en euros et hors TVA. Sauf stipulation contraire expresse, tous les autres frais et coûts sont à la charge du Client-entreprise.

5.2 En cas de reprise par DFM BV d'un véhicule existant du Client, telle que prévue à l'article 12 des présentes Conditions générales, le prix du Produit correspond au montant net total, à savoir la différence entre le prix du Produit et le prix de reprise convenu.

5.3 Les prix indiqués dans le bon de commande spécifiquement convenu et signé par les deux Parties (Conditions spécifiques) ne peuvent être modifiés.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 Les modalités de paiement sont définies dans les Conditions spécifiques.

6.2. DFM BV reconnaît toutefois qu'elle n'est pas en droit d'exiger du Client-consommateur – le cas échéant – un acompte supérieur à quinze (15) pour cent du prix fixé dans les Conditions spécifiques.

6.3 Le paiement intégral, ou le solde en cas de versement d'un acompte, s'effectue au comptant au moment de la livraison, sauf convention contraire expresse dans les Conditions spécifiques. En cas de retard de paiement, DFM BV est en droit de percevoir des intérêts de retard de 10 % par an ainsi qu'une indemnité extrajudiciaire de recouvrement supplémentaire de 10 % du montant dû par le Client, sans mise en demeure préalable. Si le Client n'a toujours pas rempli ses obligations de paiement dans les dix (10) jours suivant l'envoi de la mise en demeure écrite par courrier recommandé, DFM BV est en droit de suspendre totalement ou partiellement l'exécution du Contrat ou de le résilier à l'amiable, sans préjudice du droit de réclamer le préjudice réellement subi, dans la limite de quinze (15) % du prix total du Produit.

6.4 La remise d'un chèque bancaire certifié (chèque de banque) n'est acceptée comme moyen de paiement valable qu'après vérification valide et encaissement effectif.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE CRÉDIT POUR LES CLIENTS-CONSUMMATEURS

7.1 Si le client-consommateur opte pour un financement par le biais d'un contrat de crédit conclu directement avec DFM BV ou avec un tiers par l'intermédiaire de DFM BV, cela sera expressément mentionné sur le bon de commande (Conditions spécifiques). Dans ce cas, le financement s'effectue conformément aux dispositions des livres VI et VII du Code de droit économique.

7.2 Conformément à l'article VII.83 du Code du droit économique, le client-consommateur a le droit, sans avoir à justifier de motifs, de se rétracter du contrat de crédit dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de ce droit de rétractation court :

1° le jour de la conclusion du contrat de crédit, où

2° le jour où le client-consommateur reçoit les conditions contractuelles et les informations visées à l'article VII.78 du Code de droit économique, si ce jour est postérieur à la date visée au point 1°.

Dans ce cas, le financement s'effectue conformément aux dispositions des Livres VI et VII du Code de droit économique relatives au crédit à la consommation, et notamment à l'article VII.83 concernant la possibilité de renoncer au Contrat.

7.3 La résiliation du contrat de crédit entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

7.4 Si le bon de commande (Conditions spécifiques) mentionne que le Contrat a été conclu sous la condition suspensive de l'octroi d'un financement sans l'intervention de DFM BV lors de la conclusion du Contrat et si le financement est refusé par l'établissement de crédit, le Contrat est réputé n'avoir jamais existé et le Client-consommateur a droit au remboursement de l'acompte éventuellement versé, sous réserve des conditions suivantes :

1° le Client-consommateur doit informer DFM BV par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la signature du bon de commande (Conditions spécifiques), du refus du financement ;

2° la preuve écrite de ce refus doit être transmise à DFM BV dans un délai d'un mois à compter de la signature du bon de commande (Conditions spécifiques). Dans ce cas, l'acompte sera remboursé au Client-consommateur sans délai et au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables. Si la preuve n'est pas transmise dans le délai susmentionné, DFM BV se réserve le droit de réclamer intégralement au Client le préjudice réellement subi de ce fait.

ARTICLE 8 – LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON

Dispositions applicables exclusivement aux Clients-consommateurs

8.1 La date limite de livraison est indiquée sur le bon de commande (Conditions spécifiques). 8.2 En l'absence de mention d'une date limite de livraison sur le bon de commande (Conditions spécifiques), DFM BV livre le Produit en transférant la possession physique ou le contrôle du Produit au Client-consommateur, mais en tout état de cause au plus tard trente (30) jours après la conclusion du Contrat.

8.3 Le délai de livraison court à compter du jour suivant celui de la signature du bon de commande par les deux Parties.

8.4 La livraison du Produit a lieu au siège social de DFM BV, sauf accord contraire écrit.

8.5 Si le Client-consommateur refuse de réceptionner le Produit à la date limite de livraison convenue contre paiement intégral, DFM BV mettra le Client-consommateur en demeure et lui demandera de s'acquitter de ses obligations dans les dix (10) jours suivant l'envoi de la mise en demeure. À défaut de respect dans les délais, DFM BV est en droit d'exiger l'exécution du Contrat ou de le résilier à l'amiable, sans préjudice du droit de

facturer au Client-consommateur le préjudice réellement subi, dans la limite de quinze (15) % du prix total du Produit. Si le Client-consommateur choisit d'exécuter le Contrat a posteriori, DFM BV est en droit de facturer des frais de stockage à hauteur de vingt-cinq (25) euros par jour de retard. 8.6 Lorsque le Produit n'a pas été livré à la date limite de livraison convenue dans les Conditions spécifiques, le Client-consommateur a le droit de :

a) lorsque la date de livraison revêt un caractère essentiel pour le Client-consommateur et est mentionnée comme telle dans les Conditions spécifiques et, conformément à l'article 3, 5° de l'arrêté royal du 5 avril 2019 relatif aux contrats de vente de véhicules automobiles (ci-après : « AR du 5 avril 2019 »), dans une rubrique distincte intitulée « caractéristiques essentielles spécifiques », de résilier le Contrat sans délai ;
b) dans les autres cas, de proposer un nouveau délai de livraison adapté aux circonstances et, si le Produit n'a pas été livré à l'expiration de ce nouveau délai, de résilier le contrat sans délai.

c) si le Client-consommateur souhaite procéder à la résiliation du Contrat en application de l'article 7.3, sous b), des présentes Conditions générales, DFM BV sera tenue de rembourser sans délai, dès la résiliation du Contrat, les montants que le Client-consommateur aura éventuellement déjà versés.

8.7 DFM BV informe par la présente le client-consommateur de la possibilité que le produit à livrer puisse présenter de légères différences par rapport au produit commandé. DFM BV ne saurait en aucun cas être tenue responsable à ce titre. Ces détails susmentionnés ne doivent toutefois pas porter atteinte aux caractéristiques spécifiques et/ou à l'usage particulier envisagé par le Client-consommateur, tels que mentionnés sur le bon de commande (Conditions spécifiques).

Dispositions applicables exclusivement aux clients professionnels

8.8 La date de livraison indiquée dans le bon de commande (Conditions spécifiques) n'est qu'approximative et ne peut, sauf accord contraire explicite, donner lieu à des dommages-intérêts ou à la résiliation du Contrat.

8.9 La livraison du Produit a lieu au siège social de DFM BV, sauf accord contraire écrit.

8.10 Si l'entreprise cliente refuse de réceptionner le produit à la date limite de livraison convenue contre paiement intégral, DFM BV mettra l'entreprise cliente en demeure et lui demandera de s'acquitter de ses obligations dans les dix (10) jours suivant l'envoi de la mise en demeure. À défaut de respect dans les délais impartis, DFM BV est en droit d'exiger l'exécution du Contrat ou de le résilier à l'amiable, sans préjudice de son droit de facturer à l'entreprise cliente le préjudice réellement subi. Si l'entreprise cliente choisit d'exécuter le contrat a posteriori, DFM BV est en droit de facturer des frais de stockage d'un montant de vingt-cinq (25) euros par jour de retard.

8.11 DFM BV informe par la présente l'entreprise cliente de la possibilité que le Produit à livrer puisse présenter de légères différences par rapport au Produit commandé. DFM BV ne saurait en aucun cas être tenue responsable à ce titre. Les détails susmentionnés ne peuvent toutefois pas porter atteinte aux caractéristiques spécifiques et/ou à l'usage particulier envisagé par l'entreprise cliente, tels que mentionnés sur le bon de commande (Conditions spécifiques).

ARTICLE 9 – TRANSFERT DU RISQUE

Le risque de perte ou de détérioration du Produit est transféré au Client dès que celui-ci, ou une personne désignée par lui, autre que le transporteur, prend physiquement possession du Produit, sauf lorsque le Contrat prévoit l'expédition du Produit. Dans ce dernier cas, le risque de perte ou de détérioration du Produit est transféré au Client au moment de sa remise au transporteur chargé du transport par le Client, et ce dans la mesure où le choix de ce transporteur n'a pas été proposé par DFM BV.

ARTICLE 10 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 La propriété du Produit, sans préjudice de la prise de possession physique effective ou de la livraison, selon le cas, n'est transférée au Client qu'après que celui-ci a intégralement réglé toutes les sommes dues au titre du Contrat, y compris les intérêts et les frais.

10.2 Le Client s'engage donc à ne pas céder le Produit livré à des tiers tant que le paiement n'aura pas été intégralement effectué.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Dispositions applicables exclusivement aux Clients-consommateurs

11.1. Conformément à l'article 1649 quater (ancien) du Code civil, DFM BV est responsable envers le Client-consommateur de tout défaut de conformité existant lors de la livraison du Produit et se manifestant dans un délai de deux (2) ans à compter de ladite livraison.

11.2 Le client-consommateur doit signaler le défaut de conformité à DFM BV dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où il a constaté ce défaut.

11.3 L'action en justice du client-consommateur se prescrit au bout d'un (1) an à compter du jour où il a constaté le défaut de conformité.

11.4 Les dispositions des articles 1641 à 1649 (anciens) du Code civil relatives à la garantie contre les vices cachés de la chose vendue s'appliquent à l'expiration du délai visé à l'article

11.1 des présentes Conditions générales. DFM BV ne peut se dégager de sa responsabilité éventuelle pour les vices cachés du Produit.

Dispositions applicables exclusivement aux entreprises clientes

11.5 Le Produit réceptionné par le Client-entreprise doit être immédiatement inspecté par le Client. Les défauts apparents au niveau de la peinture, de la carrosserie et de l'aménagement intérieur doivent être signalés sans délai sur le bon de livraison ou le bon de réception et au plus tard dans un

délai de quarante-huit (48) heures par lettre recommandée adressée à DFM BV. Les autres défauts visibles doivent être signalés par lettre recommandée adressée à DFM BV au plus tard dans les dix (10) jours calendaires à compter de la livraison ou de la réception.

11.6 Les réclamations relatives à des vices cachés doivent être adressées par le Client à DFM BV sans délai, et au plus tard dans un délai de deux (2) mois après leur découverte, par courrier recommandé.

ARTICLE 12 - GARANTIE

12.1 Les conditions et modalités de la garantie commerciale du fabricant sont énoncées dans le document « conditions de garantie » joint en annexe au Contrat. Cette annexe fait partie intégrante du Contrat.

12.2 La garantie commerciale du fabricant est valable deux (2) ans, sauf si une garantie plus longue est accordée par le fabricant. Elle est complétée par une assurance-garantie dont les conditions peuvent être consultées sur le site web de l'importateur : <https://forthing.be>. C'est à ce dernier que le Client doit s'adresser s'il souhaite faire valoir la garantie commerciale.

12.3 Le délai mentionné à l'article 12.2 des Conditions générales prend cours le jour de la livraison du Produit au Client.

12.4 Les réparations sous garantie du fabricant peuvent être effectuées chez DFM BV ou chez tout réparateur agréé de la marque concernée établi dans l'Espace économique européen. Le Client conserve le bénéfice de la garantie légale s'il fait entretenir ou réparer le Produit conformément aux instructions du fabricant en dehors du réseau des réparateurs agréés par ce dernier. À cet égard, DFM BV renvoie intégralement aux conditions de garantie du fabricant telles qu'elles figurent en annexe du Contrat.

12.5 Le Client reconnaît que le régime de garantie susmentionné s'applique en cas d'utilisation normale et conforme du Produit. Le Client reconnaît que le Produit n'est pas utilisé de manière normale et conforme en cas, notamment mais sans s'y limiter, de participation à des rallies et à des compétitions similaires.

ARTICLE 13 – RACHAT DU VÉHICULE

13.1 Le Client a la possibilité de vendre à DFM BV le véhicule dont il est déjà propriétaire, selon les conditions énumérées ci-dessous.

13.2 DFM BV n'est disposée à racheter un véhicule dont le Client est propriétaire qu'en cas de livraison et de paiement d'un Produit neuf à acheter auprès de DFM BV, et à condition que le Client fournisse une preuve valable et authentique qu'il est propriétaire du véhicule existant et que celui-ci n'est grevé d'aucune charge financière, d'aucun coût ni d'aucune autre difficulté.

13.3 Le prix du véhicule à reprendre, tel que convenu lors de la commande du produit, est définitif dans la mesure où l'état du véhicule à reprendre, au moment de sa livraison par le client à DFM BV, correspond à la description et/ou aux exigences spécifiques mentionnées sur le bon de commande (Conditions spécifiques) conformément à l'article 3, 6° de l'arrêté royal du 5 avril 2019, figurent sur le bon de commande (Conditions spécifiques) ou sur un

document faisant partie intégrante du bon de commande (Conditions spécifiques).

13.4 La dépréciation du véhicule à reprendre résultant d'un retard dans la livraison du Produit vendu au Client est à la charge de DFM BV. **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

14.1 Aucune des Parties ne sera en défaut ni ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du Contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure.

14.2 La Partie qui invoque un cas de force majeure en informe l'autre sans délai, dès qu'elle a pris connaissance de la situation de force majeure, par lettre recommandée.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1. En ce qui concerne les données à caractère personnel fournies par le Client à DFM BV, DFM BV s'engage à respecter à tout moment les obligations prévues par la législation applicable en matière de protection des données.

15.2. DFM BV s'engage à traiter les données à caractère personnel obtenues auprès du Client exclusivement en vue de l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard du Client, ou en vue du respect d'une obligation légale incombant à DFM BV, ou encore sur la base d'un intérêt légitime de DFM BV (par exemple, l'envoi de newsletters).

15.3. DFM BV s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser les données à caractère personnel et les maintenir en sécurité.

15.4. Les données à caractère personnel traitées par DFM BV ne sont pas communiquées à des tiers, sauf si cela s'avère nécessaire à l'exécution du Contrat.

15.5. Pour plus de détails concernant le traitement des données à caractère personnel, DFM BV renvoie à sa politique de confidentialité disponible sur son site web : [Déclaration de confidentialité \(UE\) - Forthing Belgium](#).

ARTICLE 16 – TRANSFERT

Le Client reconnaît qu'il n'est pas autorisé à céder le Contrat à un tiers.

ARTICLE 17 – COMMISSION DE CONCILIATION EN CAS DE LITIGES AVEC LES CLIENTS-CONSOUMMATEURS

17.1 En cas de litige relatif au Contrat, DFM BV et le **Client-consommateur** s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver une solution à l'amiable, le litige peut, sans préjudice d'une action en justice, être soumis à la Commission de conciliation AUTOMOTO. Le siège de la Commission de conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont situés à l'adresse suivante : Avenue Jules Bordet 164 – 1140 Bruxelles – Tél. : 02/776.62.47 – Fax : 02/778.62.22 – e-mail :

info@verzoeningautomoto.be.

17.2 Tous les règlements, formulaires et documents sont disponibles sur le site web de la Commission de conciliation (<https://www.verzoeningautomoto.be>). Ils peuvent également être fournis sur papier ou sur tout autre support durable. **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL**

COMPÉTENT

18.1. Le Contrat est régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci.

18.2 Tout litige découlant du Contrat sera tranché exclusivement, au choix de DFM BV, 1° par le tribunal du lieu de résidence du Client, 2° devant le tribunal du lieu où les obligations faisant l'objet du litige, ou l'une d'entre elles, ont pris naissance ou sont, sont ou doivent être exécutées, ou 3° devant le tribunal du lieu où l'huissier de justice a signifié un acte au Client en personne, si le Client n'est pas domicilié en Belgique ou à l'étranger.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales ou, plus généralement, du Contrat sont déclarées nulles ou inapplicables, les Parties remplaceront cette ou ces dispositions par une disposition valide et applicable qui, dans la mesure du possible, atteindra l'objectif économique, commercial ou autre visé par la disposition nulle ou inapplicable susmentionnée. Les autres dispositions restent en vigueur.

19.2. Le simple fait qu'une partie n'insiste pas sur le strict respect d'une disposition des présentes Conditions générales ou, plus généralement, du Contrat, ou qu'elle ne la fasse pas valoir, ne saurait être interprété comme une renonciation aux droits de cette partie, sauf confirmation écrite.

19.3. Les droits et recours accordés aux Parties en vertu du Contrat sont cumulatifs et ne limitent en aucune manière les autres droits ou recours dont les Parties disposent en vertu de la loi, sauf dans le cas où ces droits légalement accordés seraient contraires à une disposition des présentes Conditions générales ou, plus généralement, du Contrat. Tous ces droits et recours sont cumulatifs et peuvent être exercés séparément ou conjointement.

ARTICLE 20 – COORDONNÉES

Si le Client a des questions ou des réclamations concernant le Contrat, il peut à tout moment s'adresser à DFM BV par e-mail, par téléphone ou par courrier postal, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1.1 des présentes Conditions générales.